

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 27 août 2018 à 19 h, sont présents :

Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) :

Madame Renée-Claude Pichette

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2018-08-343 Ouverture de la séance

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 27 août 2018. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-344 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2018-08-345 Nomination de répondants en matière d'accommodement pour l'application de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes

CONSIDÉRANT l'adoption par le Gouvernement du Québec le 18 octobre 2017 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (LQ 2017, ch. 19);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018 de certaines dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la Loi prévoit la nomination d'un répondant afin de conseiller la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal désigne le directeur général, ou en son absence le greffier, pour agir à titre de répondant en matière d'accommodement pour l'application de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.*

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-346 Travaux de réparation des membranes d'étanchéité des bassins à l'usine de filtration – Affectation du surplus non autrement affecté

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal du règlement d'emprunt numéro V-568 concernant les travaux de réparation des membranes d'étanchéité des bassins à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QU'en raison de travaux supplémentaires requis, le montant de la dépense excède le montant de l'emprunt fixé par le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'affecter la portion de la dépense qui excède le montant de l'emprunt à même le surplus non autrement affecté de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil affecte la dépense de 16 524 \$ des travaux de réparation des membranes d'étanchéité des bassins à l'usine de filtration au surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-347 Renouvellement de l'entente avec la SHQ et la Bourgade de Donnacona du programme de supplément de loyer dans le cadre d'AccèsLogis

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville de Donnacona, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Bourgade de Donnacona du programme de supplément de loyer dans le cadre d'AccèsLogis venait à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du conseil d'administration de la Corporation de la Bourgade de Donnacona du 17 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de renouveler cette entente pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du conseil d'administration de la Bourgade devront rencontrer annuellement le conseil municipal de la Ville ainsi que déposer à cette occasion les états financiers de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Bourgade devra transmettre à la Ville, chaque mois de janvier, le tableau annuel du programme de supplément au loyer couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente (modèle de la Société d'habitation du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Bourgade conviennent que le nombre de logements subventionnés au cours de la période débutant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2023 devrait diminuer et passer de 7 à 5 logements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

Que le conseil municipal renouvelle l'entente entre la Ville de Donnacona, la SHQ et la Bourgade de Donnacona pour le programme de supplément de loyer dans le cadre d'AccèsLogis pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer l'entente à intervenir avec la SHQ et la Bourgade de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-348 Demande d'aide financière au programme pour une protection accrue des sources d'eau potable - Volet 1: Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités de réaliser des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au programme pour une protection accrue des sources d'eau potable - Volet 1: Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière au programme pour une protection accrue des sources d'eau potable - Volet 1: Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité;

De mandater monsieur Martin Paré, directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-349 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de permettre le stationnement hivernal à l'intérieur de la zone centre-ville en l'absence d'opération de déneigement ainsi qu'effectuer certaines autres modifications**

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Danie Blais, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un Règlement modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de permettre le stationnement hivernal à l'intérieur de la zone centre-ville en l'absence d'opération de déneigement ainsi qu'effectuer certaines autres modifications;

Conformément au 2^e alinéa de ce même article, Danie Blais, dépose le projet de règlement numéro RMU-2016-04 intitulé : Règlement modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de permettre le stationnement hivernal à l'intérieur de la zone centre-ville en l'absence d'opération de déneigement ainsi qu'effectuer certaines autres modifications.

RÉSOLUTION : 2018-08-350 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux**

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Francis Bellemare, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux;

Conformément au 2^e alinéa de ce même article, Francis Bellemare, dépose le projet de règlement numéro V-572 intitulé : Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

RÉSOLUTION : 2018-08-351 **Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu de la politique de gestion contractuelle - Mandat de services professionnels d'ingénierie relatif aux travaux de réfection de l'avenue Fiset sud**

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* devenue un règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour le projet ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérine la recommandation du comité et accepte en partie seulement les demandes prévues à la correspondance du 19 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement de contrat suivant :

Contrat	
Mandat de services professionnels d'ingénierie relatif aux travaux de réfection de l'avenue Fiset sud	
Objet de la modification	
Augmentation du nombre d'heures de surveillance de chantier avec résidence (71.5 heures supplémentaires)	
Coût impliqué :	5 918,91 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-352 Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu de la politique de gestion contractuelle - Réfection des membranes d'étanchéité des bassins à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que le conseil approuve les modifications ou directives de changement du contrat suivant :

Contrat	
Travaux de réfection des membranes d'étanchéité des bassins à l'usine de filtration	
Objet de la modification	
Différentes directives de changement pour des travaux non prévus initialement et recommandés par l'ingénieur en charge du projet (Directive SR-01, SR-02 et SR-03)	
Coût impliqué :	23 394,25 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-353 PIIA - Ensemble historique Les Écureuils - Rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 1060, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0289 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal sis au 1060, rue Notre-Dame, et ce, en effectuant la construction d'une nouvelle fondation ainsi que l'aménagement d'un accès extérieur au sous-sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-33 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0289.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-354 PIIA - Espaces commerciaux - Installation d'une enseigne sur le bâtiment commercial situé au 120, rue Armand-Bombardier

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0348 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'implanter une enseigne à plat sur la façade du bâtiment principal situé au 120, rue Armand-Bombardier à Donnacona, tout en retirant une enseigne existante;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-10 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0348.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-355 PIIA - Espaces commerciaux - Installation d'une enseigne sur le pylône situé en cour avant de l'immeuble situé au 280, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0346 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'afficher sur le pylône existant situé en cour avant du bâtiment commercial situé au 280, rue de l'Église à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-2 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0346.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-356 PIIA - Vieux Donnacona - Installation de nouvelles enseignes sur la façade du bâtiment commercial situé au 109, avenue Fiset

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0377 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'implanter de nouvelles enseignes à plat sur la façade avant du bâtiment principal situé au 109, avenue Fiset;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-6 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0377.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-357 PIIA - Vieux Donnacona - Rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 208-218, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0280 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été déposée à la Ville de Donnacona le 28 juin 2018 afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 208-218, rue Notre-Dame, soit le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situées au rez-de-chaussée et donnant sur la rue Notre-Dame, et que le CCU et le conseil municipal ont refusé le projet afin d'assurer une intervention plus harmonieuse respectant le caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande modifiée a été formulée à la Ville de Donnacona afin de remplacer les deux portes en façade du bâtiment principal situées au rez-de-chaussée et donnant sur la rue Notre-Dame par des modèles de style résidentiel ayant un plus grand vitrage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'exiger de la requérante une porte vitrée semblable, mais d'une qualité et d'un modèle commercial, et non résidentiel, afin de respecter à la fois l'utilisation et le caractère du bâtiment, de même que les recommandations proposées dans la base de données patrimoniale de la MRC de Portneuf, et ce, afin de répondre aux objectifs applicables à la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Vieux Donnacona, le règlement V-549 et ses amendements

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver conditionnellement le projet présenté dans la demande de permis numéro 2018-0280 en exigeant de la requérante une porte vitrée semblable, mais d'une qualité et d'un modèle commercial, et non résidentiel, afin de respecter à la fois l'utilisation et le caractère du bâtiment comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-358 Demande de dérogation mineure DM-18-011 - 1288 à 1306, avenue Cantin

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire rendre conforme la réalisation d'un mur de soutènement dérogatoire construit sans permis et ne respectant pas les normes de conception;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-18-011 a pour but, dans le cadre de la construction d'un mur de soutènement, de rendre conforme :

- l'utilisation de blocs de béton industriels au lieu des blocs architecturaux autorisés par le règlement;
- une hauteur de 3,0 m sans palier au lieu du 2,0 m exigé par la réglementation;
- une distance de 0,15 m de la propriété voisine au lieu du 0,30 m minimum prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de ne pas approuver le projet présenté et de refuser la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que la demande pourrait créer un précédent important et porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et suggère donc au conseil de demander au requérant qu'il présente une solution conforme à la réglementation qui sera à la fois esthétique et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure DM-18-011 telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-359 Demande de dérogation mineure DM-18-012 - 676, boulevard Gaudreau

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2018-0372 a été formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser la construction d'un garage intégré et l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal profite déjà depuis 1991 d'une dérogation mineure pour l'empiètement de l'abri d'auto relevé à 3,93 m dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-18-012 a pour but d'autoriser, sur un lot transversal contraignant, une marge de recul avant de 1,07 m au lieu de la marge minimale de 6,0 m prescrite par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 16 août 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-012 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 24 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-360 Responsable des communications - Fin de la période de probation de madame Patricia C. Métivier

CONSIDÉRANT QUE madame Patricia C. Métivier a été embauché au poste de responsable des communications à titre d'employé permanent à temps plein en probation en vertu de la résolution numéro 2018-02-72 du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE madame Patricia C. Métivier satisfait les exigences pour la fin de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De confirmer que madame Patricia C. Métivier a complété avec succès sa période de probation au poste de responsable des communications à titre d'employé permanent à temps plein.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-361 Achat d'une table partenaire pour le spectacle de vendredi soir d'Expo Donnacona

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié que la Ville procède à l'achat d'une table partenaire pour le spectacle de vendredi soir d'Expo Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De procéder à l'achat par la Ville d'une table de partenaire pour le spectacle de vendredi soir d'Expo Donnacona;

D'autoriser une dépense de 373,67 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-08-362 Participation à la messe et au cocktail soulignant le départ de soeur Gisèle et du curé Gaétan Ducas

CONSIDÉRANT la tenue le 26 août dernier d'une messe et d'un cocktail soulignant le départ de soeur Gisèle et du curé Gaétan Ducas;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal jugeait opportun de participer à l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De confirmer l'achat de quatre (4) cartes au coût total de 40 \$ pour le cocktail soulignant le départ de soeur Gisèle et du curé Gaétan Ducas du 26 août 2018;

D'autoriser une dépense de 40 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2018-08-363 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 53.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé,
maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire